CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 15 mai 2024

Avis n°2024-09

Avis du CSRPN des Hauts-de-France concernant le plan d'actions du site RAMSAR Vallées de la Scarpe et de l'Escaut

Rappel du contexte

Le site RAMSAR Vallées de la Scarpe et de l'Escaut a été labellisé le 2 février 2020 pour une superficie de 27,6 ha.

La circulaire du 24 novembre 2009 (MEDAD 2009) relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides impose à chaque site Ramsar de cadrer ses actions par un plan de gestion. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut a souhaité recueillir l'avis du CSRPN sur celui-ci ; il s'agit donc d'un avis simple.

Le plan de gestion pour la période 2024-2029 a été présenté au CSRPN lors de la séance du 15 mai 2024 par Mathilde Bouret du Parc naturel régional Scarpe-Escault. Un débat a suivi cette présentation.

Avis du CSRPN

Le CSRPN a émis un **avis favorable** à la mise en œuvre du plan de gestion intégrateur du site RAMSAR « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut ».

Suite aux différents échanges avec l'ensemble des personnes présentes, les membres du CSRPN ont émis quelques remarques / recommandations qui sont précisées ci-après.

Recommandations pour le plan de gestion du site RAMSAR Vallées de la Scarpe et de l'Escaut (elles ne sont pas présentées par ordre hiérarchique) :

- Sur les aspects fonctionnels, renforcer l'analyse et les approches TVB au sein du territoire RAMSAR et les territoires alentours afin de bien évaluer les particularités et la complémentarité des différents milieux entre eux.

- Compte tenu du contexte fédérateur de la démarche, engager des actions complémentaires auprès des élus afin de favoriser la traduction des objectifs de

conservation du site RAMSAR dans les documents d'urbanisme et les divers documents de planification.

- Parallèlement, utiliser la labellisation « RAMSAR » pour engager une politique réellement ambitieuse dans la préservation et la restauration des habitats naturels et des espèces associées, la politique de l'eau, etc.

-De la même manière, poursuivre et dynamiser les animations et échanges avec les acteurs du territoire pour transcrire et intégrer les objectifs de conservation du site RAMSAR au sein des autres plans d'actions complémentaires (SAGE, SDAGE, Syndicats…), agriculteurs (plan d'actions agricole), forestiers, pollution des eaux…

- Renforcer / poursuivre l'analyse sur les facteurs de pressions qui pèsent sur les habitats naturels d'intérêt patrimonial et les espèces associées, afin d'engager des mesures visant leur limitation / suppression et ainsi créer des gains écologiques.

Fait à Amiens, le 15 mai 2024

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

Franck SPINELLI